

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e) [nom, prénom],
parent de l'enfant [nom, prénom],
domicilié(e) au [adresse, ville],
autorise le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, dans le cadre des cours/stages*
d'architecture proposés pour l'année scolaire 2018-2019 par l'École d'Architecture pour Enfants,
à photographier, filmer et interviewer mon enfant inscrit aux cours d'architecture [précisez niveau]
....., sans contrepartie de quelque nature que ce soit, et à faire usage de
ces documents uniquement à des fins de présentation ou d'information des actions pédagogiques menées par le
CAUE de Paris (supports papier et/ou numériques du CAUE de Paris et de ses partenaires).
Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou
publicitaire. Elle est sans limitation de durée.

Fait à Paris, le.....

Signature du représentant légal

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

* rayer la mention inutile

AUTORISATION DE SORTIE

Je, soussigné(e) [nom, prénom],
parent de l'enfant [nom, prénom],
domicilié(e) au [adresse, ville],
 autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement de Paris, dans le cadre des cours/stages* d'architecture de l'École d'Architecture pour Enfants,
pour l'année scolaire 2018-2019.

autorise, par la présente, le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d'accident.

autorise, par la présente, mon enfant à quitter les cours d'architecture seul.

n'autorise pas, par la présente, mon enfant à quitter les cours d'architecture seul.

L'une des deux dernières cases doit obligatoirement être cochée ; dans le cas contraire, le CAUE de Paris ne laissera
pas l'enfant sortir seul.

Je certifie aussi avoir conclu un contrat d'assurance pour couvrir, ou faire couvrir, l'enfant désigné(e) ci-dessus :

Nom de l'assurance : N° du contrat :

En l'absence d'autorisation ou d'assurance, l'élève ne participera pas à la sortie.

Fait à Paris, le

Signature du représentant légal

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

* rayer la mention inutile

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE POUR ENFANTS – 2018/2019

Nom..... Prénom.....

Cours d'architecture :

CP - CE1 - CE2
 4^{ème} - 3^{ème}

CM1 - CM2
 Lycéens

6^{ème} - 5^{ème}

Stage :

Élémentaires

Collégiens

Lycéens

Article 1 : assiduité

Les cours sont organisés durant la période scolaire, du lundi 24 septembre 2018 au samedi 29 juin 2019. Les vacances sont identiques à celles de l'Éducation Nationale.

Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires de la zone C.

L'élève doit être présent à chaque cours, ou chaque journée de stage. Toute absence doit être signalée au CAUE de Paris par mail à l'adresse eae@caue75.fr ou par téléphone au 01 48 87 70 56, dans les plus brefs délais. En cas d'absences répétées et non justifiées, le CAUE contactera les parents, et se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Toute année débutée est due dans son intégralité.

Article 2 : comportement

Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement des cours (ou du stage). En cas de non-respect des personnes, des locaux et du matériel, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion du cours (ou du stage).

Article 3 : responsabilité

En cas d'abandon, les familles doivent informer par mail le CAUE de Paris et cela dans les plus brefs délais. Toute année de cours débutée ou tout stage débuté est dû dans son intégralité.

Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation sortie) doit être signalé au CAUE par mail dans les meilleurs délais.

Les parents seront responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge. Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires doit être fournie dès l'inscription et est obligatoire pour que l'enfant puisse participer aux cours (ou au stage).

Les élèves se présentant au cours sont sous la responsabilité de l'animateur du cours pendant la durée du cours (ou du stage).

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, ni aux stages. Ils y seront invités à la demande du CAUE de Paris.

L'adhésion au CAUE de Paris est obligatoire et préalable à toute participation aux cours ou aux stages d'architecture pour enfants.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2018/2019 de l'École d'Architecture pour Enfants du CAUE de Paris et m'engage à le respecter.

A, le ... / ... /

Signature des parents

Signature de l'élève